



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2^{ème} convocation

N°14/2026-1

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de juin à 17h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire
Etaient présents (8) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Casalta Cécile, Cesari Antoine, Giampaoli Julien, Mondoloni Antoine, Vandini - Olivesi Marie-Claude, Priamy Antony,
Représentés (1) : Ciucci-Cancellieri Maria-Lesia par Mondoloni Antoine
Absents (2) : ARRII Marie-Ange, Pajanacci Jean-Paul,
Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Commission communale des Impôts directs.

Le Président informe le Conseil qu'il y a lieu de proposer aux Services fiscaux une liste de 24 personnes - 12 titulaires et 12 suppléants - parmi lesquels 6 seront désignés pour constituer la commission communale des impôts directs.

Le Conseil après en avoir délibérés propose :

MEMBRES TITULAIRES.	MEMBRES SUPPLEANTS.
RENUCCI Sandrine	RENUCCI Michael
VANDINI-OLIVESI Marie-Claude	MICHELETTI Sylvia
GIAMPAOLI Julien	OLIVESI Dominique
CESARI Antoine	CARTA Jean-Michel
PRIAMY Anthony	BASSET Benjamin
MONDOLONI Antoine	FERRER Jean-Michel
CASALTA Cécile	MARQUANT Corinne
ARRII Marie-Ange	BOCOGNANI Laetitia
CIUCCI-CANCELLIERI Maria-Lesia	VITTORI Thérèse
PAJANACCI Jean-Paul	VINCENTELLI Jacky
RENUCCI Sandrine	ETTORI Lionel
CODACCIANI Jean-Paul	CODACCIONI Jean-Paul

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 16/06/2026

Affichée à Casalabriva, le 22/06/2026

Publié sur le site interne le 22/06/2026

Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-I du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20260620-14-2026-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2^{ème} convocation

N°13/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de juin à 17h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (8) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Casalta Cécile, Cesari Antoine, Giampaoli Julien, Mondoloni Antoine, Vandini - Olivesi Marie-Claude, Priamy Antony,

Représentés (1) : Ciucci-Cancellieri Maria-Lesia par Mondoloni Antoine

Absents (2) : ARRII Marie-Ange, Pajanacci Jean-Paul,

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Délégations de signature au Maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DONNE** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20260620-13-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code. »

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 16/06/2026

Affichée à Casalabriva, le 22/06/2026

Publié sur le site interne le 22/06/2026

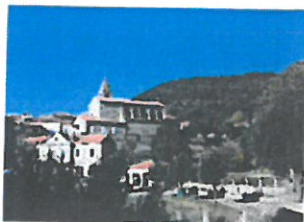
Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-I du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2^{ème} convocation

N°12/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de juin à 17h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (8) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Casalta Cécile, Cesarl Antoine, Giampaoli Julien, Mondoloni Antoine, Vandini - Olivesi Marie-Claude, Priamy Antony,

Représentés (1) : Ciucci-Cancellieri Maria-Lesia par Mondoloni Antoine

Absents (2) : ARRII Marie-Ange, Pajanacci Jean-Paul,

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Modification des Indemnités

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 03/2026 du 22 mars 2026, le Conseil Municipal avait fixé provisoirement les taux d'indemnités de fonction du Maire et des Adjoints dans l'attente de l'attribution des vices présidences dans les collectivités intercommunales et de la charge des délégations exercées.

Il propose de revoir ces taux :

-Pour le Maire de conserver le taux de 17 % sur 28,1 % maxi soit 698,79 € brut

-Pour les 3 adjoints 11 % soit 452,16 € brut.

Soit un total annuel de 24 663,24 € sur 29 975,85 € maxi en brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les indemnités de fonction comme suit :

- Le Maire 17 %
- La 1^{ère} Adjointe : 11 %
- Le 2^{ème} Adjoint : 11 %
- La 3^{ème} Adjointe : 11%

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 16/06/2026

Affichée à Casalabriva, le 22/06/2026

Publié sur le site interne le 22/06/2026

Le Maire
Micheletti Vincent

La secrétaire de séance
Renucci Sandrine

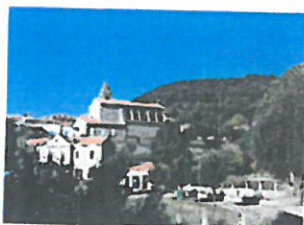
Conformément à l'article R 42-I du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20260620-12-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2^{ème} convocation

N°11/2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 du mois de juin à 18h30, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (2) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine,

Absents (9) : ARRII Marie-Ange, Casalta Cécile, Cesari Antoine, Ciucci-Cancellieri Maria-Lesia, Giampaoli Julien, Mondoloni Antoine, Pajanacci Jean-Paul, Vandini - Olivesi Marie-Claude, Priamy Antony,

Condition de quorum n'étant pas remplie, 2 membres présents sur les 11 conseillers municipaux en exercice, le conseil municipal est reporté au 9 juin.

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de juin à 18h30, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (5) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Cesari Antoine, Mondoloni Antoine, Priamy Antony,

Représentés (1) : Casalta Cécile par Cesari Antoine,

Absents (6) : ARRII Marie-Ange, Ciucci-Cancellieri Maria-Lesia, Giampaoli Julien, Pajanacci Jean-Paul, Vandini - Olivesi Marie-Claude,

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Elections des Délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Le Président expose qu'il convient de procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le conseil après en avoir délibéré, décide de désigner :

- Délégué : MICHELETTI Vincent, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.
- Suppléants : MONDOLONI Antoine, CESARI Antoine, RENUCCI, Sandrine ayant obtenus la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/06/2026

Affichée à Casalabriva, le 12/06/2026

Publié sur le site interne le 12/06/2026

Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-I du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20260609-11-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026